

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue exclusivement par vidéoconférence le **21 octobre 2026**, à **19 h 30**.

Conformément aux dispositions applicables de la Loi, cette séance s'est déroulée sans présence physique du public. Les citoyens y ont assisté par vidéoconférence, selon les modalités publiées sur le site internet de la Municipalité.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Yan Bernier, conseiller du district n° 1
M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 2
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 3
M. Shaughn McArthur, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Benoit Hudon, conseiller du district n° 6

Sont également présents :

Mme Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Patricia DeGrandpré, Chef - Service aux citoyens et aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec.

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est __h__.

Auditoire : Il y a ____ () participant dans la salle et ____ (____) participant en vidéoconférence.

1 26-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Demande de prise en charge de l'entretien hivernal et estival de certains chemins privés pour les saisons 2027, 2028 et 2029, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales
 3. Appel d'offres 2026-SOU-320-011 - Travaux d'enrobé bitumineux sur le chemin Cléo-Fournier (TP0013)
 4. Octroi de contrat 2026-011A - Surveillance des travaux, chemin Cléo-Fournier
 5. Octroi de contrat 2026-011B - Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, chemin Cléo-Fournier
 6. Octroi de contrats de déneigement des chemins municipaux situés en secteurs éloignés (secteur du lac-des-Loups), saisons 2026/2029
-

- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

2 26-

Demande de prise en charge de l'entretien hivernal et estival de certains chemins privés pour les saisons 2027, 2028 et 2029, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés, la Municipalité peut offrir aux propriétaires d'immeuble situé sur un chemin privé, la possibilité de procéder à l'entretien dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prise en charge de l'entretien hivernal et/ou estival pour les saisons 2027, 2028 et 2029 ont été reçues de la part des associations représentant les chemins O.-Bertrand, Joy et Pierre, Gervais, du Moulin, du P'tit-Canada, Faubert et Schwindel, des Sources et des Sentiers, du Lac-Chip, des Roches ainsi que McGarry et Cross;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des demandes a permis d'établir que la majorité des signatures requises a été obtenue pour chacune des demandes recevables;

CONSIDÉRANT QUE les exigences et critères établis au Règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que les demandes sont reconnues conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande d'accepter les demandes de prise en charge selon les catégories d'entretien demandées par les associations pour les saisons 2027, 2028 et 2029;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

ACCEPTE les demandes de prise en charge de l'entretien des chemins privés suivantes pour les saisons 2027, 2028 et 2029 :

CHEMINS	ENTRETIEN HIVERNAL	ENTRETIEN ESTIVAL
O.-Bertrand, Joy et Pierre	✓	✓
Gervais	✓	
du Moulin	✓	
du P'tit-Canada	✓	

Faubert et Schwindel	✓	
des Sources et des Sentiers	✓	
du Lac-Chip	✓	
des Roches	✓	
McGarry et Cross	✓	✓

AUTORISE le Service des travaux publics à entreprendre les démarches nécessaires, soit la publication d'appels d'offres ou toute autre procédure d'approvisionnement requise pour la réalisation des travaux d'entretien hivernal et estival visés par les présentes demandes pour les saisons 2027, 2028 et 2029;

AUTORISE la tarification applicable conformément aux dispositions du Règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés et selon les demandes soumises de la part des associations concernées;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

3 26-

Appel d'offres 2026-SOU-320-011 - Travaux d'enrobé bitumineux sur le chemin Cléo-Fournier (TP0013)

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2026-SOU-320-011 Travaux d'enrobés bitumineux du chemin Cléo-Fournier été publié en septembre 2026 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Eurovia Québec Construction Inc. 1 281 991,02 \$ taxes incluses
- Pavage Inter Cité/130247 Canada Inc. 1 507 787,01 \$ taxes incluses
- Pavage GIP Inv. 1 744 650,73 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'À la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaires conforme est l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc pour une somme de 1 115 017,20 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'enrobé bitumineux du chemin Cléo-Fournier à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc pour une somme de 1 115 017,20 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2026-SOU-320-011;

Autorise le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-16-721, achats de biens – Infrastructures TECQ.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

4 26-

Octroi de contrat 2026-011A - Surveillance des travaux, chemin Cléo-Fournier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux d'enrobés bitumineux sur le chemin Cléo-Fournier dans le cadre de l'appel d'offres 2026-SOU-320-011;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux constitue une étape essentielle afin d'assurer la conformité des ouvrages aux plans, devis et exigences techniques du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a réalisé la conception des plans et devis relatifs au projet de réfection du chemin Cléo-Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le fait de confier également à cette firme la surveillance des travaux permet d'assurer une meilleure cohérence entre la conception et l'exécution des travaux, de favoriser une continuité dans l'expertise ainsi qu'une compréhension approfondie des exigences techniques du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette approche contribue à réduire les risques d'interprétation, à optimiser la coordination sur le chantier et à assurer la réalisation des travaux conformément aux normes, aux plans et devis ainsi qu'aux échéanciers établis;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu une offre de services de la firme Équipe Laurence pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du chemin Cléo-Fournier, au montant de 28 309,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat 2026-011A relatif à la surveillance des travaux du chemin Cléo-Fournier à la firme Équipe Laurence, pour une somme de 28 309,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-16-721, achat de biens – Infrastructures TECQ;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

5 26-

Octroi de contrat 2026-011B - Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, chemin Cléo-Fournier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux d'enrobé bitumineux sur le chemin Cléo-Fournier dans le cadre de l'appel d'offres 2026-SOU-320-011;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux constitue une étape essentielle afin d'assurer la conformité des matériaux et des ouvrages aux exigences du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu une offre de services de la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation du mandat de contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, au montant de 27 455,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat 2026-011B relatif au contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'enrobé bitumineux sur le chemin Cléo-Fournier à la firme Les Services EXP inc., pour une somme de 27 455,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-16-721, achat de biens – Infrastructures TECQ;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

6 26-

Octroi de contrats de déneigement des chemins municipaux situés en secteurs éloignés (secteur du Lac-des-Loups), saisons 2026/2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a repris en régie les opérations de déneigement du secteur Lac-des-Loups;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins de ce secteur sont géographiquement isolés du réseau principal et que leur déneigement par les équipes municipales occasionnerait des déplacements importants et des pertes d'efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés pour confier ces opérations à des entreprises déjà actives dans le secteur sont comparables aux coûts de réalisation en régie, tout en favorisant une prestation de services efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2026, la Municipalité a procédé à une demande de prix visant les travaux de déneigement de chemins éloignés du secteur du Lac-des-Loups ;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi des mandats de déneigement suivants :

- Entreprises DMB : **chemins Gérard-Joanisse et du Lac-Ruthledge** pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, au montant de 10 214,40 \$ par saison, pour une valeur contractuelle totale de 30 643,20 \$, plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix soumis.
- Camionnage Doug Zacharias Ltée : **chemins Fierobin et Pasch** au montant de 43 435,00 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2026-2027 conformément au bordereau de prix soumis.

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à __h__ et se termine à __ h __.

8

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à __ h __.

Guillaume Lamoureux
Maire

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière